

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1642

77 – SEINE-ET-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Ventes et cessions

840 066 997 RCS Meaux.

JNA.

Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).

Capital : 6000 EUR.

Adresse : 32, rue du Général Leclerc, 77100 Meaux.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF La société JNA et la société JNA MONTREUIL ont établi le 30 juin 2023 un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions et au régime de faveur prévu à l'article 210B du Code général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la société JNA ferait apport à la société JNA MONTREUIL de sa branche complète et autonome d'activité d'audioprothésiste sous la franchise IDEAL AUDITION exercée dans les seuls locaux de MONTREUIL (93100) 15 rue des Lumières. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation comptable, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 1er janvier 2023. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale 190.350 € et des éléments de passif pris en charge égale à 141.414 €, soit un actif net apporté égal à 48.936 € arrondi à 48.930 €. En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société JNA, la société JNA MONTREUIL augmenterait son capital de 48.930 € par la création de 4.893 actions d'une valeur nominale de 10 € entièrement libérées et attribuées en totalité à la société JNA. JNA MONTREUIL sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue du délai de 30 jours suivant le dépôt au greffe du projet de traité d'apport partiel d'actif et l'insertion au BODACC. Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er janvier 2023. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de JNA MONTREUIL. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société apporteuse. La société JNA sera solidairement tenue avec la société JNA MONTREUIL des dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est

antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de MEAUX, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé, au greffe du Tribunal de commerce de MEAUX pour la société JNA et au Tribunal de commerce de BOBIGNY pour JNA MONTREUIL, le 29 septembre 2023. Pour avis..

